

A.D. HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 55, rue du Kalkhof
67370 WINTZENHEIM KOCHERSBERG
RCS STRASBOURG : 922 712 930 (2023B00024)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq

Le mardi 15 avril à 19 heures,

Au siège social : 55, rue du Kalkhof à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (67370),

Les associés de la Société, SARL A.D. HOLDING au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alexandre DUCRET, propriétaire de 251 parts sociales,
- Madame Berengère ORIOL, propriétaire de 249 parts sociales.

Monsieur Alexandre DUCRET préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la co-gérante,
- Pouvoirs à conférer.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A.D. 30

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte de la démission de Madame Berengère ORIOLE demeurant 55, rue du Kalkhof à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (67370) de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.



A.D B.O